

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2024-¹⁰⁸⁷ /PRES
promulguant la loi n°021-2024/ALT du 02
septembre 2024 portant ratification de
l'Accord-cadre et de l'Accord de mandat,
signés le 16 mars 2024, entre le Burkina
Faso et la Banque islamique de
développement (BID), pour le financement
du Projet de réhabilitation des routes
Bobo-Banfora-frontière de la Côte
d'Ivoire et Banfora-Orodara (PRÉBBO)

LE PRÉSIDENT DU FASO,
CHEF DE L'ETAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu la lettre n°2024-086/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 04 Septembre 2024 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n°021-2024/ALT du 02 septembre 2024 portant ratification de l'Accord-cadre et de l'Accord de mandat, signés le 16 mars 2024, entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du Projet de réhabilitation des routes Bobo-Banfora-frontière de la Côte d'Ivoire et Banfora-Orodara (PRÉBBO) ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Est promulguée la loi n°021-2024/ALT du 02 septembre 2024 portant ratification de l'Accord-cadre et de l'Accord de mandat, signés le 16 mars 2024, entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du Projet de réhabilitation des routes Bobo-Banfora-frontière de la Côte d'Ivoire et Banfora-Orodara (PRÉBBO).

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 18 septembre 2024



Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION**

IV^E REPUBLIQUE

**TROISIEME LEGISLATURE
DE TRANSITION**

LOI N°021-2024/ALT

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION
DE L'ACCORD-CADRE ET DE L'ACCORD DE MANDAT,
SIGNES LE 16 MARS 2024, ENTRE LE BURKINA FASO
ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID),
POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION
DES ROUTES BOBO-BANFORA-FRONTIERE DE LA CÔTE D'IVOIRE
ET BANFORA-ORODARA (PRÉBBO)**

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;
- Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition ;

a délibéré en sa séance du 02 septembre 2024
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est autorisée la ratification de l'Accord-cadre et de l'Accord de mandat, signés le 16 mars 2024, entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du Projet de réhabilitation des routes Bobo-Banfora-frontière de la Côte d'Ivoire et Banfora-Orodara (PRéBBO).

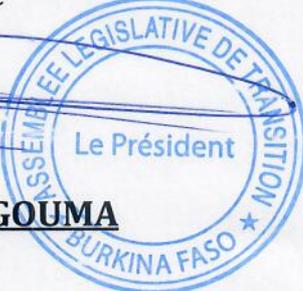
Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou le 02 septembre 2024

Le Président


Dr Ousmane BOUGOUMA



La Secrétaire de séance



Esther BAMOUNI/KANSONO